



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2024-007

ID: 074-217403096-20240301-DEC2024_007-AI

Portant approbation du contrat de maintenance préventive de l'installation de désenfumage de l'Ecole Les Gommettes avec la société SOUCHIER-BOULLET

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition faite par la société SOUCHIER-BOULLET;

Considérant que le contrat de maintenance préventive conclu avec la société SOUCHIER-BOULLET est arrivé à échéance le 26 janvier 2024;

Considérant l'obligation réglementaire d'effectuer la maintenance de l'installation de désenfumage de l'Ecole Les Gommettes, bâtiment communal, situé 110 rue Villa Mary à VIRY (74580);

DECIDE

Article 1:

D'approuver le contrat de maintenance préventive de l'installation de désenfumage de l'Ecole Les Gommettes avec la société SOUCHIER-BOULLET, dont le siège est situé Parc Segro – ZAC de Lamirault - 42 rue Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

Article 2:

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : vérification annuelle des exutoires, amenées d'air, coffrets CO2 OS et treuils de l'Ecole des Gommettes;
- <u>Durée</u>: 1 an à compter du 29 février 2024, renouvelable tacitement 2 fois ;
- Montant: 551,00 € HT par visite, Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julienen-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à la société SOUCHIER-BOULLET.

Viry, le 1er mars 2024

Le Maire, Laurent CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024 5^2L6

ID: 074-217403096-20240301-DEC2024_007-AI

<u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
Nomenclature télétransmission :	
1.4 - Autres contrats	
<u>Mesures de publicité</u> :	
☐ Télétransmise le	
⊠ Notifiée à l'intéressé(e) le	
☑ Certifiée exécutoire le	
Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».	